

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

_____/MEF/Douanes

_____ le _____ 19____

Application du Tarif
DUS sur le CAFE et le
CACAO.

C I C U L A I R E N° 532 / DU 25-7-89

(DIFFUSION GENERALE)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des Services et des Usagers que pour compter du 1er Juillet 1989, les taux du DUS sur le CAFE et le CACAO sont fixés comme suit :

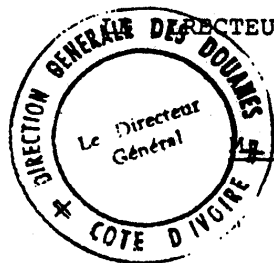
- 09-01 : CAFE, même torréfié ou décaféiné ; Coques et Pellicules de CAFE ; succédanés du CAFE contenant du CAFE, quelles que soient les proportions du mélange : 85 francs le kg net.
- 18-01 : CACAO en fèves et brisures de fèves bruts ou torréfiés : 50 francs le kg net.
- 18-02 : Coques, pelures, pellicules et déchets de CACAO : 50 frcs le kg net.

Ces taux annulent et remplacent les taux précédemment en vigueur sur ces produits.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence. La présente Circulaire sera régularisée dans les meilleurs délais par une Odonnance./-

RECEVONS :

Ministère de Commerce
JAN
Ministère d'Agriculture
JAN
Ministère des Transitaires
COPAO ABIDJAN
X B.P. 3792 ABIDJAN
LAN KOUADIO, Ambassade C.I. à
LES 234 AV. FRANKLIN ROOSEVELT 1050.
Ministère de l'Information
SYDAM ABIDJAN PORT



DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K. ANGOUA